

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CS1463

présenté par  
M. Dharréville

-----

### ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne souffrir d'aucune pathologie psychiatrique diagnostiquée par un médecin psychiatre. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par la SFAP, vise à éviter que la dépression et les troubles de la personnalité soient des maladies justifiant à elles seules l'accès à l'aide à mourir.